

Diarrhée aiguë

(mars 2022)

Explication

La diarrhée aiguë (de durée inférieure à 1 semaine) est définie comme une perturbation de la fréquence et/ou de la consistance des selles. Les maladies diarrhéiques sont extrêmement répandues dans le monde, y compris en Amérique du Nord, où la morbidité et la mortalité liées à ces maladies sont notables.

Étiologie

(liste non exhaustive)

1. Infections
 - a. Virus
 - b. Bactéries
 - c. Parasites
2. Médicaments ou toxines
3. Ischémie
4. Maladie inflammatoire chronique de l'intestin
5. Maladie métabolique (p. ex. hyperthyroïdie)

Objectifs principaux

Dans le cas d'un patient ayant une diarrhée aiguë (de durée inférieure à 1 semaine), le candidat devra en diagnostiquer la cause, la gravité et les complications, et établir un plan de prise en charge approprié. Il faut accorder une attention particulière aux antécédents de facteurs de risque liés à des causes précises, ainsi qu'à l'évaluation de complications telles qu'une déplétion volumique ou des anomalies de l'ionogramme.

Objectifs spécifiques

Dans le cas d'un patient ayant une diarrhée aiguë, le candidat devra

1. recenser et interpréter les constatations cliniques cruciales, notamment celles fondées sur :
 - a. une différenciation entre diarrhée de l'intestin grêle et diarrhée du côlon;
 - b. l'identification des facteurs de risque potentiel d'infections spécifiques (p. ex. voyage);
 - c. les résultats d'une anamnèse et d'un examen physique appropriés visant à déterminer la gravité et les complications de la diarrhée (p. ex. déplétion volémique, comorbidités);
2. recenser et interpréter les examens essentiels, notamment les analyses de laboratoire et autres tests appropriés (p. ex. coproculture, dosage d'ionogramme);
3. établir un plan efficace de prise en charge initiale, notamment :
 - a. mettre en place des interventions diététiques, au besoin;
 - b. assurer la réhydratation du patient, au besoin;
 - c. entreprendre un traitement spécifique, si cela est indiqué;
 - d. orienter le patient vers des soins spécialisés si le diagnostic possible ou la gravité du cas le justifie;
 - e. aviser les autorités de santé publique, s'il y a lieu.